

# Comptes publics de la province

## Introduction

Les Comptes publics de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur l'administration financière* (la Loi) et de la présidente du Conseil du Trésor. Les Comptes publics se composent du rapport annuel et des états financiers consolidés de la province, ainsi que de trois volumes complémentaires renfermant de l'information financière supplémentaire.

La préparation des états financiers consolidés de la province relève de la compétence du gouvernement et celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui y sont présentés, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien de mécanismes de contrôle efficaces – et des procédures à l'appui – pour autoriser les opérations, protéger les biens et tenir des registres appropriés.

Le Bureau de la vérificatrice générale vérifie ces états financiers consolidés. Notre audit vise à donner une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire sans erreurs ou omissions majeures. Les états financiers consolidés et mon rapport de l'auditeur indépendant sont inclus dans le rapport annuel de la province.

Le rapport annuel 2014-2015 de la province contient en outre une section intitulée Étude et analyse des états financiers. Celle-ci présente un complément d'information sur la situation financière et les résultats financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. La communication de ces renseignements renforce la responsabilité financière du gouvernement à l'égard de l'Assemblée législative et du public.

Les trois volumes complémentaires des Comptes publics sont les suivants :

- Le volume 1, qui contient les états de tous les ministères, ainsi que des annexes détaillant les revenus, les charges, les dettes et autres passifs, les prêts et les investissements de la province, de même que d'autres renseignements financiers;
- Le volume 2, qui contient les états financiers audités des principaux conseils, commissions et sociétés du gouvernement provincial dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés de la province, ainsi que divers autres états financiers audités;
- Le volume 3, qui contient le détail des sommes versées par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

Le Bureau de la vérificatrice générale examine l'information communiquée dans le rapport annuel du gouvernement provincial et les volumes 1 et 2 des Comptes publics pour s'assurer qu'elle concorde

avec celle présentée dans les états financiers consolidés de la province.

La Loi exige, sauf dans des circonstances extraordinaires, que le gouvernement dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice. Les trois volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil dans les 240 jours suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, les rend publics et les dépose ensuite à l'Assemblée dans les 10 jours suivant la reprise des travaux.

Cette année, le gouvernement a rendu publics le rapport annuel 2014-2015 et les états financiers consolidés de la province, ainsi que les trois volumes complémentaires des Comptes publics, le 28 septembre 2015, se conformant ainsi au délai prescrit.

Notre audit annuel des Comptes publics est effectué en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et particulièrement avec le Bureau du contrôleur provincial et le ministère des Finances. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur toutes les questions touchant l'information financière, mais nos relations de travail ont toujours été professionnelles et constructives.

## Résumé

Dans notre *Rapport annuel 2014*, le fardeau croissant de la dette de l'Ontario a considérablement retenu notre attention. À titre de suivi, nous abordons ce sujet cette année en mettant l'accent sur les conséquences cruciales de l'accroissement de la dette sur les finances de la province. La progression de la dette est imputable aux emprunts continus du gouvernement pour financer les déficits et les dépenses en infrastructure. Même si le taux de croissance de la dette a été légèrement inférieur

aux estimations de l'an dernier, la dette continue de grimper.

Un fardeau de la dette important a notamment les effets négatifs suivants :

- les frais de service de la dette accaparent des fonds qui auraient pu être affectés à d'autres programmes gouvernementaux;
- une plus grande vulnérabilité à la hausse des taux d'intérêt;
- l'abaissement éventuel de la cote de crédit et le changement d'humeur des investisseurs, ce qui pourrait faire grimper les coûts d'emprunt.

Conformément à ce que nous avons dit l'an dernier, nous sommes d'avis que le gouvernement doit fournir aux législateurs et au public des cibles à long terme pour gérer la dette actuelle et prévue de l'Ontario et nous recommandons de nouveau au gouvernement d'élaborer un plan de réduction de la dette à long terme.

Nous soulignons également dans ce chapitre que les états financiers consolidés de la province sont toujours conformes aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à tous les égards importants. Tous les gouvernements au fil des ans ont fait des efforts diligents pour améliorer la clarté et l'intégralité des états financiers consolidés et du rapport annuel de la province. Les Comptes publics de cette année en témoignent, la province ayant comptabilisé un montant supplémentaire de 1,7 milliard de dollars au titre du passif environnemental dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2015 conformément à la nouvelle norme comptable adoptée par le CCSP, à savoir le chapitre *SP 3260, Passif au titre des sites contaminés*, qui porte sur la comptabilisation et la déclaration du passif associé aux sites contaminés et à leur assainissement.

Nous avons également examiné l'Étude et analyse des états financiers (l'Étude) contenue dans le rapport annuel de la province. Dans l'ensemble, nous estimons que l'Étude est facile à comprendre et qu'elle met en relief les principes de gestion financière qui sous-tendent les résultats financiers de la province et les variations entre les dépenses

réelles et prévues au cours de l'année écoulée. Nous avons toutefois relevé plusieurs points pour lesquels il serait possible d'incorporer des renseignements supplémentaires dans l'Étude pour améliorer la compréhension de la situation financière de la province et de ses résultats annuels.

Nous sommes d'avis que les normes du CCSP sont les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer les états financiers consolidés, car elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de l'excédent ou du déficit sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes. Les législateurs et le public peuvent ainsi mieux évaluer la gestion gouvernementale des fonds publics.

Nous remarquons toutefois que le dégagement d'un consensus parmi les différents intervenants du CCSP, notamment les auditeurs et ceux qui préparent les états financiers, quant aux normes comptables les plus adéquates pour le secteur public, représente un défi pour le CCSP. Dans le présent Rapport annuel, nous examinons trois dossiers importants en matière de comptabilité qui retiennent régulièrement l'attention du CCSP. Nous décrivons par ailleurs les initiatives du CCSP se rapportant à l'élaboration de nouvelles normes comptables qui pourraient avoir des répercussions sur la préparation des états financiers consolidés de la province à l'avenir.

Nous abordons de nouveau le fait que l'Ontario a adopté à plusieurs reprises des lois visant à instituer des pratiques comptables particulières qui, dans certains cas, ne sont pas compatibles avec les normes du CCSP. Jusqu'à maintenant, cette façon de faire n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la province. Toutefois, si le gouvernement applique à des opérations futures les traitements comptables actuellement prescrits par une loi ou adopte de nouveaux traitements comptables par voie législative, le Bureau de la vérificatrice générale pourrait être plus susceptible de craindre que les états financiers de la province ne donnent pas une image fidèle de ses résultats financiers. Par conséquent, les

organismes de normalisation, les gouvernements et les auditeurs doivent travailler de concert dans l'intérêt public pour résoudre les questions relatives à l'information financière qui se posent aux gouvernements et aux entités du secteur public.

## États financiers consolidés 2014-2015 de la province

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale doit rendre compte tous les ans des résultats de son examen des états financiers consolidés de la province. J'ai le plaisir de souligner que mon rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 ne comporte aucune réserve ou restriction. Il se lit comme suit :

### *Rapport de l'auditeur indépendant*

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

Le gouvernement de l'Ontario est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gouvernement, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la province de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

[signé par]

Toronto, Ontario Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA  
Le 21 août 2015 Vérificatrice générale

L'opinion d'audit exprimée ci-haut est sans réserve, ce qui indique que les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats financiers de la province pour l'exercice 2014-2015 et sa situation financière au 31 mars 2015, conformément aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Cette opinion « sans réserve » signifie que, d'après notre travail d'audit, nous avons conclu que les états financiers consolidés de la province ont été préparés en conformité avec les normes comptables que les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) recommandent pour les gouvernements. Nous informons les utilisateurs que les états financiers consolidés de la province ne contiennent pas d'erreurs significatives ou importantes et qu'ils présentent une image fidèle de l'exercice.

Si nous avions des réserves concernant la conformité du gouvernement avec les normes comptables recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada, nous pourrions être tenus de formuler une restriction. Une restriction formulée par l'auditeur signifie que d'importantes opérations financières n'ont pas été comptabilisées ou n'ont pas été comptabilisées ou communiquées correctement dans les notes des états financiers consolidés de la province.

Pour déterminer si une restriction doit être formulée, nous évaluons l'importance des postes non comptabilisés, inexacts ou communiqués incorrectement par rapport à l'ensemble des états financiers consolidés. Une évaluation de ce qui est important (significatif) ou négligeable (non significatif) repose principalement sur notre jugement personnel. Essentiellement, nous nous demandons s'il s'agit d'une erreur, d'une inexactitude ou d'une omission suffisamment importante pour influencer sur les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers consolidés de la province. Si la réponse à cette question est affirmative, nous considérons alors l'erreur, l'inexactitude ou l'omission comme importante.

Pour effectuer cette évaluation, nous établissons un seuil d'importance relative. Cette année, à l'instar des années précédentes et comme la majorité des autres administrations provinciales, nous avons établi le seuil à 0,5 % du montant le plus élevé des dépenses ou des revenus du gouvernement pour l'exercice. Si les inexactitudes prises individuellement ou collectivement dépassent ce seuil et que la direction n'est pas disposée à apporter les modifications appropriées, une restriction est normalement formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Au fil des ans, le Bureau de la vérificatrice générale a travaillé en étroite collaboration avec la Division du contrôleur provincial du Secrétariat du Conseil du Trésor pour améliorer l'utilité, la lisibilité et la transparence du rapport annuel et des états financiers consolidés de l'Ontario. C'est donc avec plaisir que nous avons pris connaissance d'un rapport récent de l'Institut C.D. Howe sur les pratiques de déclaration fédérales et provinciales, qui souligne ces améliorations. L'Ontario a reçu la note « A » et se classe ainsi parmi les meilleurs quant à la qualité globale de la communication de ses résultats financiers. L'un des principaux objectifs du rapport de l'Institut C.D. Howe est de féliciter le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Ontario et le gouvernement du Canada pour la transparence dont ils font preuve dans la communication de

l'information financière et d'encourager les autres administrations à en faire autant.

En conclusion, le fait que tous les gouvernements de l'Ontario au cours des 22 dernières années, quel que soit le parti au pouvoir, se soient conformés à tous égards importants aux normes comptables approuvées est digne de mention. Par conséquent, le Bureau de la vérificatrice générale a été en mesure d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province tous les ans depuis qu'elle a adopté les normes comptables du CCSP en 1993-1994.

## Le point sur le fardeau de la dette de l'Ontario

Dans notre *Rapport annuel 2014*, nous avons formulé des observations sur le fardeau croissant de la dette de l'Ontario, qui est attribuable aux déficits importants de la province au cours des dernières années ainsi qu'à ses investissements dans des immobilisations comme les infrastructures. Nous avons souligné que la province avait pu compter sur des taux d'intérêt situés près des planchers historiques pour maintenir les frais de service de la dette à un niveau relativement stable, mais la dette elle-même continuait de croître sans égard à la mesure utilisée, qu'il s'agisse de la dette totale, de la dette nette ou du déficit accumulé. La **figure 1** montre que le niveau d'endettement de la province continue de grimper, mais plus lentement que ce qui était prévu l'an dernier.

- **La dette totale** correspond au montant d'emprunts total que le gouvernement doit à des parties externes. Elle se compose d'obligations émises sur les marchés publics, de la dette interne, de bons du Trésor et de billets de trésorerie américains. La dette totale constitue la mesure générale du fardeau de la dette d'un gouvernement.
- **La dette nette** représente la différence entre le total des passifs et des actifs financiers

**Figure 1 : Dette totale, dette nette et déficit accumulé, de 2009-2010 à 2017-2018**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2015, Budget de l'Ontario 2015 et Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Chiffres réels (en millions de \$)						Chiffres estimatifs (en millions de \$)		
	2009- 2010 <sup>1</sup>	2010- 2011 <sup>1</sup>	2011- 2012 <sup>1</sup>	2012- 2013 <sup>1</sup>	2013- 2014 <sup>1</sup>	2014- 2015 <sup>2</sup>	2015- 2016 <sup>1</sup>	2016- 2017 <sup>1</sup>	2017- 2018 <sup>1</sup>
Dette totale	212 122	236 629	257 278	281 065	295 758	314 960	323 619	334 800	341 400
Dette nette	193 589	214 511	235 582	252 088	267 190	284 576	298 864	311 500	319 500
Déficit accumulé	130 957	144 573	158 410	167 132	176 634	187 511	194 848	199 700	199 700

1. Budget de l'Ontario 2015

2. États financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice 2014-2015

du gouvernement. Les passifs comprennent tous les montants que le gouvernement doit à des parties extérieures, y compris la dette totale, les créiteurs ainsi que les obligations en matière de prestations de retraite et de paiements de transfert. Les actifs financiers peuvent être utilisés en théorie pour rembourser les dettes ou financer de futures opérations; ils englobent les espèces, les débiteurs, les placements temporaires et les investissements dans des entreprises publiques. La dette nette correspond aux revenus futurs dont le gouvernement aura besoin pour financer les opérations ou les activités en cours.

- **Le déficit accumulé** représente la somme de tous les déficits et excédents annuels antérieurs du gouvernement. Il est également possible de le calculer en déduisant de la dette nette la valeur des actifs non financiers du gouvernement, comme ses immobilisations corporelles.

## Principaux facteurs contribuant à la dette nette

La croissance de la dette nette de la province depuis la fin de l'exercice 2008-2009 est attribuable aux déficits importants de la province au cours des dernières années ainsi qu'à ses investissements dans des immobilisations comme les immeubles et autres

infrastructures et le matériel acquis directement ou dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé pour le gouvernement ou ses organismes consolidés, dont les hôpitaux publics, comme le montre la **figure 2**.

Alors que la province prévoit une diminution des déficits annuels, elle poursuit néanmoins ses emprunts annuels pour financer ces déficits, refinancer la dette arrivant à échéance et financer les infrastructures. En fait, la dette nette devrait continuer d'augmenter en termes absolus même quand la province commencera à enregistrer des excédents budgétaires annuels. En effet, la province pourra commencer à rembourser sa dette seulement quand de futurs excédents budgétaires procureront des flux de trésorerie supérieurs aux montants requis pour financer les opérations du gouvernement et ses investissements nets dans les immobilisations corporelles.

Au moment où le gouvernement prévoit qu'il aura éliminé le déficit en 2017-2018, la dette nette de l'Ontario aura doublé sur une période de 10 ans, passant de 156,6 milliards de dollars en 2007-2008 à plus de 319,0 milliards de dollars en 2017-2018. Nous estimons que la dette totale sera supérieure à 340,0 milliards de dollars en 2017-2018.

Pour mettre la dette en perspective, disons que la somme due au nom du gouvernement par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette passera d'environ 12 000 \$ par personne en 2008 à



**Figure 2 : Facteurs de croissance de la dette nette, de 2009-2010 à 2017-2018 (en millions de dollars)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2015, Budget de l'Ontario 2015 et Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Dette nette au début de l'exercice	Déficit/ (excédent)	Investissement net dans des immobilisations corporelles <sup>1</sup>	Ajustements divers <sup>2</sup>	Dette nette en fin d'exercice	Augmentation/ (diminution)
<b>Chiffres réels</b>						
2008-2009	156 616	6 409	5 348	1 212	169 585	12 969
2009-2010	169 585	19 262	5 832	(1 090)	193 589	24 004
2010-2011	193 589	14 011	7 306	(395)	214 511	20 922
2011-2012	214 511	12 969	7 234	868	235 582	21 071
2012-2013	235 582	9 220	7 784	(498)	252 088	16 506
2013-2014	252 088	10 453	5 600	(951)	267 190	15 102
2014-2015	267 190	10 315	6 509	562	284 576	17 386
<b>Chiffres estimatifs</b>						
2015-2016	284 576	8 500	5 788		298 864	14 288
2016-2017	298 864	4 800	7 836		311 500	12 636
2017-2018	311 500	-	8 000		319 500	8 000
<b>Total sur 10 ans</b>	<b>—</b>	<b>95 939</b>	<b>67 237</b>	<b>(292)</b>	<b>—</b>	<b>162 884</b>

1. Comprend les investissements en terrains, bâtiments, machines et équipements appartenant au gouvernement et au secteur parapublic ainsi que les biens d'infrastructure inscrits à l'actif durant l'exercice moins l'amortissement annuel et les gains nets déclarés sur la vente d'immobilisations corporelles appartenant au gouvernement et au secteur parapublic.

2. Pertes/(gains) non réalisés liés à la juste valeur des fonds de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) détenus par Ontario Power Generation Inc. et modifications comptables.

environ 23 000 \$ par personne en 2018. En d'autres termes, pour éliminer la dette nette de l'Ontario, il faudrait que chaque Ontarien contribue à hauteur de 23 000 \$ au Trésor provincial.

## Ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario

Nous avons remarqué que le niveau d'endettement en proportion de la taille de l'économie est un indicateur déterminant de la capacité du gouvernement à payer ses dettes. Ce ratio de la dette à la valeur marchande des biens et services produits par une économie (le produit intérieur brut ou PIB) mesure la relation entre les obligations financières du gouvernement et sa capacité de mobiliser les fonds nécessaires pour les honorer. Il s'agit d'un indicateur du fardeau que représente la dette du gouvernement pour l'économie.

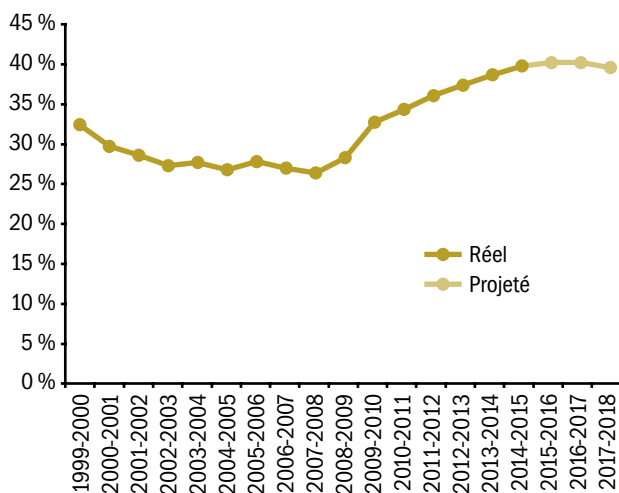
Si le montant de la dette à rembourser s'accroît par rapport à la valeur du PIB – en d'autres termes, si le ratio augmente – cela signifie que la dette nette du gouvernement croît plus rapidement que l'économie de la province et que le fardeau de la dette s'alourdit.

La **figure 3** montre que le ratio de la dette nette au PIB de la province a progressivement diminué au cours d'une période de huit ans, passant de 32,2 % en 1999-2000 à 26,2 % en 2007-2008. Cependant, ce ratio a depuis recommencé à grimper, ce qui est le reflet de facteurs tels que le ralentissement économique mondial de 2008 quand les revenus fiscaux ont chuté rapidement et que le gouvernement a emprunté massivement pour financer les déficits annuels et les dépenses de relance dans l'infrastructure.

Le ratio de la dette nette au PIB devrait atteindre un sommet de 39,9 % en 2015-2016 et en 2016-2017. Après ce pic, le gouvernement s'attend à

**Figure 3 : Ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB), de 1999-2000 à 2017-2018**

Source des données : Rapport annuel de la province de l'Ontario au 31 mars 2015 – Étude et analyse des états financiers



Note : La dette nette comprend la dette nette du secteur parapublic à compter de 2005-2006.

ce que le ratio commence à régesser et s'établit à 39,3 % en 2017-2018. Nous remarquons une légère amélioration du ratio projeté de la dette nette au PIB par rapport aux estimations de l'an dernier présentées dans le rapport annuel 2013-2014 de la province, soit 40,5 % en 2015-2016, 40,3 % en 2016-2017 et 39,5 % en 2017-2018.

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre *Rapport annuel 2014*, de nombreux experts croient que la santé financière d'une administration est précaire et vulnérable aux chocs économiques imprévus si le ratio de la dette nette au PIB est supérieur à 60 %.

Nous avons également incité à la prudence, en disant qu'il serait quelque peu abusif de s'en remettre à une seule mesure pour évaluer la capacité d'emprunt d'un gouvernement, car cette mesure ne prend pas en compte la part de l'Ontario de la dette fédérale et des dettes municipales. Si l'on incluait cette part dans le calcul de l'endettement de la province, la dette nette serait beaucoup plus élevée. Toutefois, conformément aux méthodes de mesure de la dette utilisées par la plupart des administrations, nous avons mis l'accent tout au

**Figure 4 : Dette nette et ratio de la dette nette au PIB des administrations canadiennes, 2014-2015**

Sources des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario, rapport annuel et états financiers consolidés des autres provinces, budgets et mises à jour budgétaires du gouvernement fédéral, budgets des provinces, Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Dette nette (en millions de \$)	Dette nette au PIB (en %)
Alb.	(13 054)	(3,6)
Sask.	5 552	6,7
C.-B.	38 902	16,3
T.-N.-L.	10 259	29,2
Man.	18 963	29,8
Fédéral	687 000	34,8
Î.-P.-É.	2 149	36,0
N.-É.	15 031	37,0
N.-B.	12 422	38,2
Ont.	284 576	39,5
Qc	190 402	50,7

long de notre analyse uniquement sur la dette nette du gouvernement provincial.

Une façon instructive d'évaluer le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est de le comparer à celui des autres administrations canadiennes. La **figure 4** montre la dette nette ainsi que le ratio de la dette nette au PIB de la majorité des provinces et du gouvernement fédéral. En général, le ratio de la dette nette au PIB des provinces de l'Ouest est beaucoup plus bas que celui de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique tandis que le Québec a un ratio beaucoup plus élevé que celui de l'Ontario.

## Ratio de la dette nette au total des revenus annuels

Le ratio de la dette nette au total des revenus annuels est une autre mesure utile de la dette du gouvernement. Il s'agit d'un indicateur du temps qu'il faudrait pour éliminer la dette si la province consacrait la totalité de ses revenus à son remboursement. Par exemple, un ratio de 250 % signifie qu'il faudrait deux ans et demi pour



éliminer la dette de la province si tous les revenus y étaient consacrés. Comme le montre la **figure 5**, ce ratio a diminué, passant d'environ 200 % en 1999-2000 à près de 150 % en 2007-2008, ce qui indique que, bien que la dette nette de la province demeure stable, les revenus provinciaux annuels ont augmenté. Pourtant, le ratio a progressivement augmenté depuis 2007-2008 et devrait atteindre 238 % d'ici 2017-2018. Ce ratio croissant signifie également que la province dispose de moins de revenus à l'appui de la dette nette.

### Ratio des frais de la dette aux revenus

L'augmentation du coût du service de la dette totale, ou des frais d'intérêts, peut affecter directement la quantité et la qualité des programmes et des services que le gouvernement est en mesure d'offrir. En effet, plus le gouvernement a besoin de ses revenus pour payer les frais d'intérêts associés aux emprunts qu'il a contractés, moins il en reste pour les dépenses de programmes dans d'autres secteurs.

Le ratio des frais de la dette aux revenus indique la mesure plus ou moins grande dans laquelle les

revenus sont utilisés pour rembourser les emprunts antérieurs.

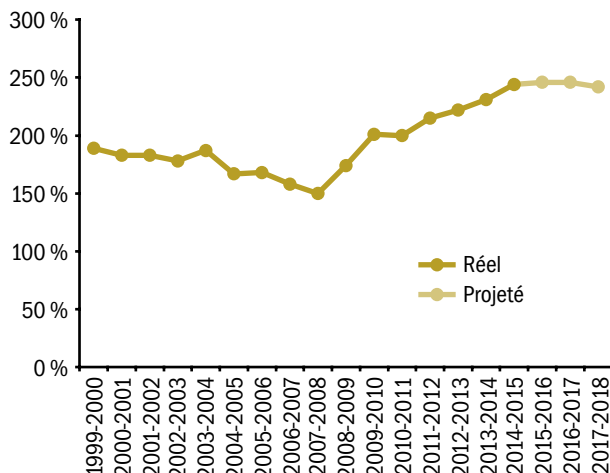
Comme le montre la **figure 6**, le ratio des frais de la dette au total des revenus de la province a diminué constamment dans la décennie ayant pris fin en 2007-2008, ce qui est surtout attribuable aux faibles taux d'intérêt. Parce que les taux se situent près des planchers historiques depuis le début de la décennie, les ratios réel et prévu des frais de la dette au total des revenus sont demeurés stables depuis 2009-2010 à environ 9,0 % et devraient se maintenir aux alentours de 9,0 % jusqu'en 2015-2016. Il en sera ainsi malgré la hausse prévue d'environ 111,0 milliards de dollars, ou 52 %, des emprunts totaux de la province, soit de 212,0 à plus de 323,0 milliards de dollars.

D'après les dernières prévisions du gouvernement, le ratio devrait augmenter graduellement pour se situer à 9,6 % en 2016-2017, puis à près de 10 % en 2017-2018, moment où la dette totale devrait se chiffrer aux alentours de 340 milliards de dollars.

En raison de sa dette, la province est aussi exposée à d'autres risques dont le plus important est lié aux taux d'intérêt élevés. Comme mentionné ci-haut, les taux se situent actuellement près des

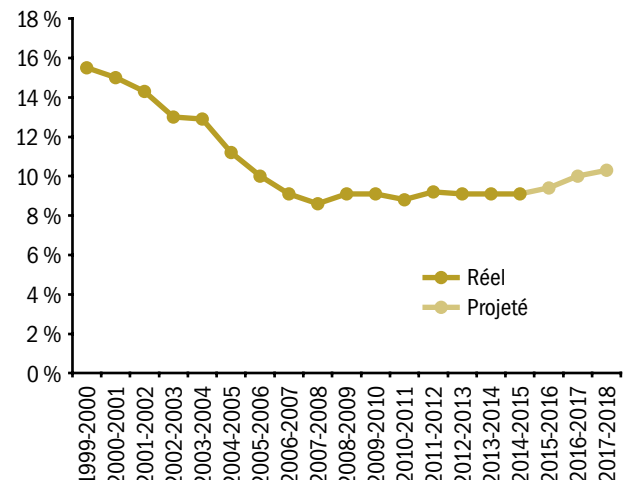
**Figure 5 : Ratio de la dette nette au total des revenus annuels, de 1999-2000 à 2017-2018 (en %)**

Sources des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2015, Budgets de l'Ontario 2015, 2009 et 2008, Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



**Figure 6 : Ratio des frais de la dette aux revenus, de 1999-2000 à 2017-2018**

Sources des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2015, Budgets de l'Ontario 2015, 2009 et 2008, Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



planchers historiques, ce qui permet au gouvernement de maintenir relativement stables les frais annuels de la dette, même si le total des emprunts a augmenté considérablement. Toutefois si les taux d'intérêt augmentaient, le gouvernement aurait beaucoup moins de flexibilité pour assurer la prestation des services publics, car un plus grand pourcentage de ses revenus serait consacré au paiement des intérêts sur la dette impayée de la province. Le gouvernement a atténué dans une certaine mesure son risque lié aux taux d'intérêt en augmentant l'échéance moyenne pondérée de ses emprunts annuels. L'échéance moyenne des emprunts était de 8,6 ans en 2008-2009 et elle est passée à 14,1 ans en 2014-2015.

La hausse du ratio des frais de la dette aux revenus prévue à compter de 2016-2017 laisse supposer que le gouvernement aura moins de flexibilité pour réagir à la conjoncture économique changeante. En raison des décisions passées concernant les emprunts, une fraction plus importante des revenus ne sera pas disponible pour les autres programmes actuels et futurs du gouvernement.

## Conséquences d'un niveau élevé d'endettement

Dans nos observations de l'an dernier, nous avons attiré l'attention sur les conséquences du niveau d'endettement élevé de la province. Or, ces observations sont encore pertinentes. En voici un aperçu :

- **Les frais de service de la dette réduisent les fonds qui seraient disponibles pour d'autres programmes** : Plus la dette augmente, plus les frais d'intérêt sont élevés. Comme les frais d'intérêt accaparent une plus grande part des ressources du gouvernement, ce dernier a moins d'argent à consacrer à d'autres fins. Pour mettre cet effet « d'éviction » en perspective, disons que le gouvernement consacre actuellement plus d'argent au service de la dette qu'à l'éducation postsecondaire.

- **Une plus grande vulnérabilité à la hausse des taux d'intérêt** : Au cours des dernières années, les gouvernements ont bénéficié en général des planchers historiques des taux d'intérêt. L'Ontario a pu maintenir les frais annuels de la dette à des niveaux relativement stables même si le total des emprunts a augmenté considérablement. Par exemple, la province payait un taux d'intérêt réel moyen d'environ 8 % en 1999-2000, mais ce taux a chuté à 3,73 % en 2014-2015. Toutefois, si les taux d'intérêt recommencent à grimper, le gouvernement aura beaucoup moins de flexibilité pour assurer la prestation des services publics, car il lui faudra consacrer un pourcentage plus élevé de ses revenus au paiement de l'intérêt sur la dette.
- **L'abaissement éventuel de la cote de crédit pourrait faire grimper les coûts d'emprunt** : Établies par des agences spécialisées, les cotes de crédit sont une évaluation de la solvabilité d'un gouvernement basée principalement sur sa capacité à générer des revenus pour assurer le service de sa dette. Les agences de notation tiennent compte de facteurs tels que les ressources et les perspectives économiques du gouvernement, ses forces industrielles et institutionnelles, sa santé financière et sa vulnérabilité aux risques importants. La cote de crédit attribuée a une incidence sur le coût des emprunts futurs du gouvernement; une cote plus faible indique en effet que l'agence croit que le risque de défaut du gouvernement à l'égard de sa dette est relativement plus élevé. Par conséquent, les investisseurs exigeront une prime de risque plus importante sous la forme de taux d'intérêts plus élevés pour accepter de prêter de l'argent au gouvernement. Une révision à la baisse de la cote de crédit peut également réduire les marchés potentiels des titres de créance d'un gouvernement, car certains investisseurs ne veulent pas acquérir de titres de créance en deçà d'une certaine cote.

## Conclusions

Nous reconnaissons que les décisions concernant le niveau d'endettement convenable de la province et les stratégies de remboursement de la dette relèvent au bout du compte de considérations stratégiques. Comme nous l'avons fait remarquer l'an dernier, cela ne doit toutefois pas empêcher le gouvernement de fournir des renseignements qui permettent de mieux comprendre le problème et clarifient les choix qu'il fait ou qu'il fera pour y remédier.

Nous continuons de croire, étant donné que le gouvernement prévoit d'éliminer son déficit annuel d'ici 2017-2018 et que les frais du service de la dette devraient s'élever au-dessus des planchers historiques actuels, que le moment propice est venu pour le gouvernement, les législateurs et le public d'amorcer une discussion sur la réduction éventuelle de la dette provinciale.

Nous avons remarqué que la dette publique est assimilée à un fardeau imposé aux générations à venir, en particulier la dette servant à financer des déficits de fonctionnement (la dette utilisée pour financer les investissements en infrastructure laissera probablement des immobilisations corporelles qui profiteront aux générations futures).

Le gouvernement a présenté un plan pour éliminer son déficit annuel en 2017-2018 en comprimant les dépenses et il s'est engagé à réduire ensuite le ratio de la dette nette au PIB pour le ramener au niveau de 27 % enregistré avant la récession. Il n'a toutefois défini aucune stratégie précise pour rembourser la dette actuelle et la dette future. Quelle que soit la stratégie envisagée, nous croyons que le gouvernement devrait fournir aux législateurs et au public des cibles à long terme pour son plan de réduction de la dette actuelle et de la dette prévue. Par conséquent, nous réitérons notre recommandation de l'an dernier.

### RECOMMANDATION

Afin de s'attaquer au fardeau croissant de la dette totale de la province, le gouvernement doit

travailler à l'élaboration d'un plan de réduction de la dette totale à long terme, relié à son objectif de ramener le ratio de la dette nette au PIB au niveau de 27 % enregistré avant la récession.

### RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La première chose à faire pour ramener le ratio de la dette nette au PIB au niveau de 27 % est d'équilibrer le budget. Le gouvernement contracte des dettes pour deux raisons principales, à savoir financer les déficits et investir dans les immobilisations. Il prévoit d'investir 130 milliards de dollars dans les immobilisations au cours d'une période de 10 ans. Ces investissements sont amortis sur une période correspondant à la durée de vie utile de ces actifs. Quand le budget sera équilibré, la différence entre l'investissement en argent pour construire les immobilisations et l'amortissement (qui est un coût hors caisse) continuera d'accroître la dette.

L'un des objectifs des investissements dans les immobilisations est d'améliorer la croissance économique de la province. En augmentant la croissance, ces investissements alimentent la croissance du PIB, et le ratio de la dette nette au PIB diminuera plus rapidement qu'en l'absence d'investissements dans les immobilisations. Selon un rapport récent, un investissement d'un dollar dans l'infrastructure publique au Canada fait grimper le PIB en moyenne de 1,43 \$ à court terme et de 3,83 \$ à long terme.

Le gouvernement prévoit donc d'équilibrer d'abord le budget puis de faire des investissements dans les immobilisations, ce qui stimulera la croissance économique et fera grimper le PIB plus rapidement que la dette; ainsi le ratio de la dette nette au PIB diminuera pour atteindre la cible de 27 % établie par le gouvernement.

## Rapport annuel de la province

Les états financiers consolidés de la province sont des documents de responsabilisation importants dont la portée dépasse les résultats financiers de la province. Les montants déclarés dans les états ainsi que les notes fournissent des renseignements importants sur la santé financière de la province.

Beaucoup de gens toutefois, notamment ceux qui n'ont pas fait d'études en comptabilité, considèrent que les états financiers du gouvernement sont compliqués et difficiles à comprendre.

Chaque année, le gouvernement incorpore dans son rapport annuel une Étude et analyse des états financiers (l'Étude) pour aider le public à comprendre les états financiers consolidés de la province. L'Étude est censée aider les utilisateurs des états à comprendre les répercussions de la conjoncture économique et des décisions du gouvernement sur les résultats financiers de la province pour l'année et sur sa situation financière à la fin de l'exercice.

Dans le rapport de cette année, l'Étude compare les résultats réels de la province pour 2014-2015 et le budget approuvé de 2014-2015 présenté l'année précédente et en explique les principales variations. Le rapport annuel décrit aussi les tendances pour un certain nombre d'indicateurs financiers au cours des dernières années tels que la composition des revenus par source et des charges par secteur, les dépenses par habitant (en pourcentage du PIB), le rapport entre la dette nette et le PIB et la dette nette par habitant.

Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que l'Étude qui accompagne les états financiers consolidés de la province est facile à comprendre et qu'elle met en relief les principes de gestion financière sous-tendant la santé financière de la province au cours de l'année écoulée. Nous avons toutefois cerné plusieurs améliorations qu'il serait bon que le gouvernement envisage d'incorporer à l'Étude.

Les rapports publics rigoureux sont un outil très utile qui permet aux législateurs et au public de demander des comptes aux gouvernements, en particulier lorsque le budget approuvé se reflète dans le rapport. Une Étude exhaustive, conjuguée à des états financiers audités, permet au gouvernement de montrer qu'il gère les ressources de façon responsable.

### Étude et analyse des états financiers

L'Étude et analyse des états financiers (l'Étude) est un complément essentiel des états financiers de base qui permet à l'utilisateur de mieux comprendre les résultats pour la prise de décisions et la responsabilisation futures en fournissant des précisions sur la situation financière de la province et sur ses résultats pour l'année. C'est la raison pour laquelle le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a élaboré un cadre composé d'énoncés de pratiques recommandées pour la communication de l'information dans l'Étude.

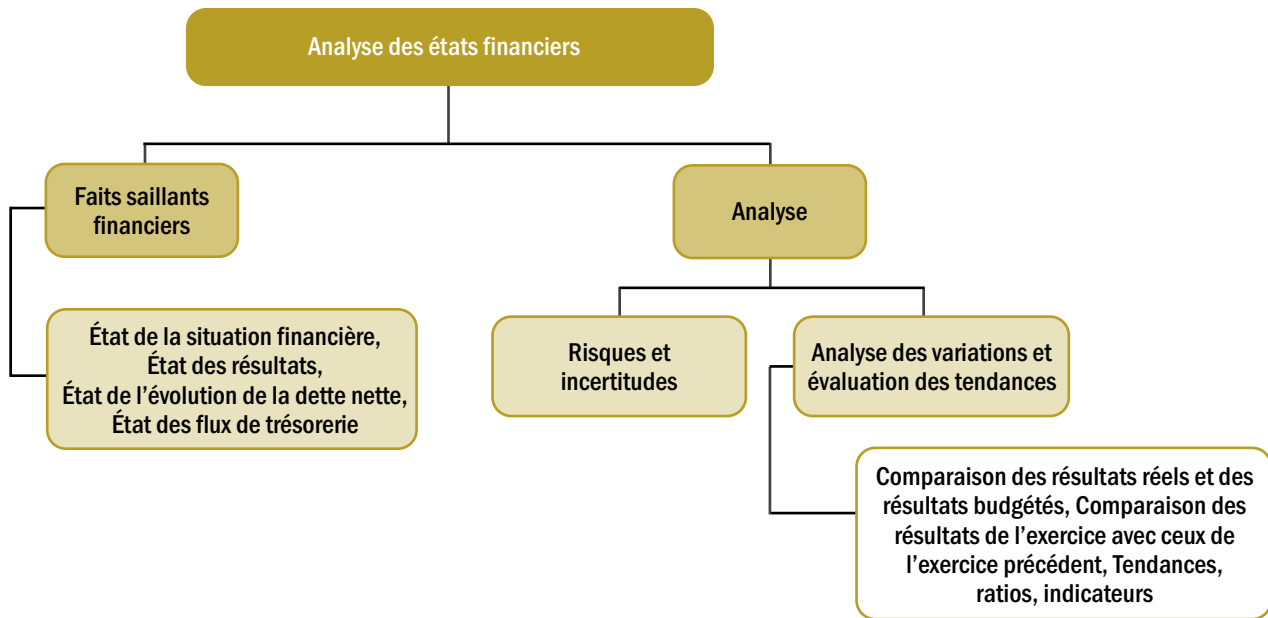
Le CCSP a émis quatre énoncés de pratiques recommandées (PR) pour donner des indications générales sur la communication de renseignements complémentaires à ceux fournis dans les états financiers :

- PR-1 *Analyse des états financiers*;
- PR-2 *Rapports publics de performance*;
- PR-3 *Évaluation des immobilisations corporelles*;
- PR-4 *Indicateurs de l'état des finances*.

Le cadre de présentation de l'information dans l'Étude (« le cadre »), examiné dans l'énoncé PR-1, est exposé à la **figure 7**. Les faits saillants financiers et l'analyse sont les deux principales composantes. Alors que la section des faits saillants financiers résume les événements importants ayant une incidence sur les états financiers, la section de l'analyse fournit de l'information pour aider le lecteur à comprendre le portrait complet de la situation. Cela comprend, par exemple, de l'information sur les incertitudes et les risques importants (et sur les

## Figure 7 : Cadre de l'Étude et analyse des états financiers

Sources des données : Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, Énoncé de pratiques recommandées (PR-1)



stratégies, les politiques et les techniques utilisées pour les gérer), sur les variations importantes entre les résultats réels de l'exercice et les résultats budgétés et entre les résultats réels de l'exercice et ceux de l'exercice précédent ainsi que sur les tendances financières importantes.

Il importe de souligner que les énoncés de pratiques recommandées ne font pas partie des normes comptables du CCSP et que la province n'est pas tenue de les adopter. Le CCSP encourage cependant les gouvernements à appliquer ce cadre à la préparation de l'Étude afin d'améliorer la compréhension des rapports du secteur public.

La province a certes amélioré ses pratiques de communication de l'information financière, notamment celles concernant la présentation de la situation financière de la province au moyen d'indicateurs financiers comme le recommande l'énoncé PR-4. Toutefois, nous avons examiné l'Étude à la lumière des quatre énoncés PR et relevé quelques éléments qui permettraient de renforcer la transparence et la responsabilisation.

## Analyse rigoureuse des variations dans l'état de la situation financière

Tous les états financiers sont reliés entre eux et témoignent collectivement de la santé financière de la province. Un état financier à lui seul ne peut pas donner un portrait complet de la situation. Toutefois, ensemble, les états financiers fournissent aux utilisateurs des renseignements très utiles. De même, l'analyse des variations qui fournit de l'information sur la santé financière de la province serait incomplète sans un examen comprenant la perspective de tous les états financiers.

Au cours des dernières années, nous avons remarqué que l'Étude qui accompagne les états financiers de la province portait principalement sur l'évaluation des résultats annuels concernant les revenus et les charges communiqués dans les états financiers de la province par rapport aux estimations budgétaires et, dans une moindre mesure, aux résultats réels de l'exercice précédent.

Nous croyons qu'il serait plus facile pour les utilisateurs d'évaluer l'état des finances de la province

si un examen plus détaillé de l'état de la situation financière était présenté en plus d'une analyse comparative des résultats d'une année à l'autre. Ainsi, les lecteurs comprendraient mieux les pressions qui s'exercent sur les ressources financières et disposeraient de renseignements pertinents sur les fonds immédiatement disponibles pour permettre à la province de s'acquitter de ses obligations et de financer ses activités futures.

## Élargir l'analyse des incertitudes et des risques importants

Les risques et les incertitudes peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé économique de la province. Il est important que les utilisateurs de l'Étude comprennent l'exposition du gouvernement aux risques et aux incertitudes afin de pouvoir porter un jugement éclairé sur les conséquences de ces risques. L'énoncé PR-1 définissait les trois principaux aspects du risque qui pourraient être abordés, notamment déterminer le risque, en évaluer les conséquences éventuelles et discuter des stratégies et des techniques adoptées pour gérer le risque.

La présentation d'un niveau d'information qui facilite la compréhension du rapport et améliore la responsabilisation représente un défi, mais nous croyons que l'Étude pourrait fournir davantage de renseignements sur les incertitudes et les risques financiers importants.

Cette information est communiquée en partie dans les états financiers, mais il serait possible de fournir des précisions dans l'Étude, par exemple, les sensibilités des revenus et des charges telles que l'incidence de l'évolution de la croissance du PIB sur les estimations des revenus fiscaux et des charges de programmes. La communication de ce genre de renseignements montrerait les répercussions des changements économiques sur les résultats financiers. Nous avons remarqué que la province communiquait ces renseignements dans l'Étude avant 2007-2008.

Étant donné que les frais de service de la dette devraient s'élever au-dessus de leurs planchers

historiques actuels, un examen plus vaste des politiques et des stratégies de gestion du risque adoptées par la province pour gérer cet enjeu fournirait des renseignements très utiles pour les utilisateurs.

## Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont une composante importante du coût des activités globales de la province. La communication de renseignements sur leur état physique fournit aux utilisateurs de l'information importante pour évaluer la mesure dans laquelle le gouvernement gère ses ressources de façon responsable.

Le CCSP a publié l'énoncé PR-3 *Évaluation des immobilisations corporelles* pour fournir des lignes directrices sur la préparation d'un rapport sur les immobilisations corporelles permettant aux utilisateurs de comprendre :

- les tendances de l'état physique des immobilisations corporelles;
- le caractère adéquat du financement actuel de l'entretien, du remplacement et du renouvellement des immobilisations corporelles;
- les revenus actuels et futurs nécessaires pour entretenir, renouveler et remplacer les immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont le deuxième élément le plus important dans l'état de la situation financière (après la dette). Elles comprennent les immeubles utilisés pour l'administration et les services, les barrages et les ouvrages, les routes provinciales, les ponts, l'équipement des hôpitaux et de nombreux autres actifs.

Les investissements dans l'infrastructure ont été au cœur du plan économique de la province, notamment l'engagement d'investir plus de 130 milliards de dollars dans l'infrastructure publique sur une période de 10 ans.

Les états financiers fournissent de l'information sur le coût initial des immobilisations et sur la constatation de ce coût pendant leur durée de vie utile; l'Étude donne des exemples de plusieurs



projets d'infrastructure dans lesquels la province a investi au cours de l'année. Nous reconnaissons que les états financiers et le rapport annuel ne sont pas nécessairement les meilleurs outils pour répondre aux exigences de l'énoncé PR-3, mais il serait utile d'incorporer certains éléments de la pratique recommandée dans le rapport annuel de la province pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la mesure dans laquelle la province gère ces ressources importantes de façon responsable.

Compte tenu du rôle important des immobilisations corporelles dans la prestation des services par la province, nous sommes d'avis que la communication de renseignements supplémentaires est nécessaire pour comprendre parfaitement l'état physique des immobilisations et le coût futur possible de l'entretien de l'infrastructure existante.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au gouvernement de tenir compte des indications contenues dans les énoncés de pratiques recommandées du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) lorsqu'il prépare l'Étude et analyse des états financiers pour son rapport annuel.

## RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La province poursuit ses efforts pour fournir des rapports financiers de grande qualité qui communiquent l'information de façon responsable et transparente au public, à l'Assemblée législative et aux autres utilisateurs. Nous apprécions la recommandation formulée par la vérificatrice générale pour améliorer l'analyse contenue dans la section Étude et analyse des états financiers du rapport annuel. Nous examinerons en quoi les indications données dans les énoncés de pratiques recommandées du CCSP pourraient contribuer à améliorer la qualité des rapports financiers futurs de la province.

## Passif au titre des sites contaminés

La contamination est la pénétration de substances ou d'organismes dangereux dans l'environnement à des concentrations dépassant une norme environnementale. Elle peut provenir de nombreuses sources différentes, notamment une activité commerciale ou industrielle, l'élimination des déchets et les renversements ou fuites.

On appelle « sites contaminés » des terrains ou plans d'eau qui sont touchés par la contamination, par exemple des déchets dangereux ou des agents polluants dont la concentration présente des risques pour la santé et la sécurité et dépasse certains niveaux selon une norme environnementale. Dans beaucoup de cas, ces sites ont été contaminés à une époque où les conséquences environnementales de certaines activités étaient méconnues ou n'étaient pas prises en compte.

L'assainissement des sites contaminés s'entend des mesures prises afin d'effacer ou de stopper les dommages pour la santé humaine ou l'environnement. Il peut s'agir entre autres d'enlever des matières dangereuses ou d'en restreindre l'accès, par exemple en construisant une clôture. Les objectifs ultimes de l'assainissement sont de supprimer le contaminant, d'en minimiser les risques pour l'environnement et pour le public et de permettre l'utilisation ultérieure du site.

Une nouvelle norme publiée par le CCSP, soit le chapitre SP 3260, *Passif au titre des sites contaminés* (le chapitre SP 3260), traite de la façon de comptabiliser et de présenter un passif au titre des sites contaminés et de leur assainissement. Cette norme était en vigueur pour l'exercice financier de la province se terminant le 31 mars 2015.

Aux termes du chapitre SP 3260, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- il existe une norme environnementale;

- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement ou l'organisme gouvernemental soit est directement responsable soit a accepté la responsabilité du site;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés pour assainir le site contaminé;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts d'assainissement.

La norme exige que les gouvernements calculent leur passif au titre des sites contaminés d'après la meilleure estimation. Tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, notamment les charges postérieures à l'assainissement, doivent être inclus dans le passif; de plus, les coûts estimés sont les coûts jugés nécessaires pour rétablir le site à un niveau en permettant l'usage. Le passif total comptabilisé repose sur les meilleurs renseignements disponibles et est net des recouvrements prévus.

La Division du contrôleur provincial du Secrétariat du Conseil du Trésor (la Division du contrôleur provincial) était le responsable principal de la mise en oeuvre de la nouvelle norme. Les ministères et leurs organismes consolidés devaient déterminer et estimer tout le passif relié aux sites contaminés relevant de leurs compétences respectives et le déclarer à la Division du contrôleur provincial.

La province a comptabilisé son passif au titre des sites contaminés conformément au chapitre SP 3260 dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2015. Nous avons souscrit à la décision de la Division du contrôleur provincial d'appliquer de manière rétroactive cette modification comptable comme rajustement du déficit accumulé à l'ouverture sans retraitement des états financiers des périodes antérieures. Ce traitement s'appuie sur les normes du CCSP.

L'application du chapitre SP 3260 et la comptabilisation du passif au titre des sites contaminés ont augmenté de 1,685 milliard de dollars le passif environnemental comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province, qui était de

107,0 millions de dollars pour les années antérieures. Le nouveau passif total au 31 mars 2015 s'élevait à 1,792 milliard de dollars.

Il n'a pas été facile d'instaurer la norme SP 3260, car pour estimer le passif environnemental, il fallait faire appel à de nombreux spécialistes, tels que des évaluateurs de sites, des ingénieurs et d'autres experts pour établir l'ampleur de la contamination d'un site. Il a fallu beaucoup de temps pour établir un répertoire complet des sites et y consigner des renseignements d'évaluation exacts, crédibles et fiables pour pouvoir faire une estimation raisonnable des coûts d'assainissement futurs.

Comme prévu, le nombre de sites repérés était important, de même que le passif pouvant en découler. Toutefois, la Division du contrôleur provincial, en travaillant en étroite collaboration avec les ministères, a pu assurer une mise en oeuvre efficace de la norme et une estimation raisonnable du passif.

La **section 3.10** du chapitre 3 du présent rapport annuel décrit le travail effectué par la Division du contrôleur provincial et par les intervenants ministériels principaux pour mettre en oeuvre le chapitre SP 3260. Même si nous exposons dans cette section plusieurs points qui nous préoccupent concernant la précision de l'estimation du passif du gouvernement et la nécessité de l'améliorer, nous étions satisfaits du caractère complet des efforts déployés par les ministères pour déterminer tous les sites présentant un risque élevé et fournir une estimation raisonnable du passif déclaré en vertu de la nouvelle norme.

## Le point sur la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

(CSPAAT) est une société constituée aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi). Son objet principal est d'accorder un soutien du revenu aux travailleurs blessés et à financer leurs soins médicaux. La CSPAAT ne reçoit aucun financement du gouvernement; elle est financée au moyen de cotisations sur la masse salariale des employeurs.

Au cours de la dernière décennie, nous avons soulevé plusieurs préoccupations au sujet de la hausse notable de la dette non provisionnée de la CSPAAT, c'est-à-dire l'écart entre la valeur de son actif et ses obligations financières estimatives au titre du versement d'indemnités aux travailleurs blessés. Dans notre *Rapport annuel 2009*, nous soulignons le risque que constituaient la croissance et l'ampleur de la dette non provisionnée pour la viabilité financière de la CSPAAT, y compris le risque que celle-ci ne puisse respecter ses engagements actuels et futurs relativement au versement d'indemnités aux travailleurs.

Nous avons également prié le gouvernement de réexaminer l'exclusion des résultats financiers de la CSPAAT des états financiers consolidés de la province, particulièrement s'il y avait un risque que la province se voie dans l'obligation d'octroyer des fonds à la CSPAAT pour en assurer la viabilité. Le gouvernement exclut la CSPAAT des résultats financiers parce que celle-ci est classée comme une « fiducie ». Cependant, compte tenu de l'importance de la dette non provisionnée de la CSPAAT et de divers autres facteurs, nous nous demandons si son fonctionnement s'apparentait bel et bien à celui d'une fiducie. L'inclusion de la CSPAAT dans les états financiers consolidés du gouvernement aurait des répercussions considérables sur la performance financière de celui-ci.

Au 30 juin 2010, la dette non provisionnée de la CSPAAT avait grimpé à près de 13 milliards de dollars. En septembre 2010, la CSPAAT a annoncé la tenue d'un examen indépendant du financement afin d'obtenir des conseils sur la meilleure façon d'assurer la viabilité financière à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance

contre les accidents du travail de l'Ontario. Le rapport présenté en mai 2012 par le professeur Harry Arthurs renfermait plusieurs recommandations, particulièrement la demande d'adopter une nouvelle stratégie de financement pour la CSPAAT comportant les mesures clés suivantes:

- établir des hypothèses réalistes prévoyant des taux d'actualisation fondés sur les meilleurs avis actuariels;
- faire passer la CSPAAT le plus rapidement possible au-delà du « tournant décisif » d'un ratio de provisionnement de 60 % (un tournant décisif s'entend d'une crise qui ne permettrait pas à la CSPAAT de générer les fonds nécessaires pour verser les indemnités aux travailleurs dans un délai raisonnable en prenant des mesures raisonnables);
- faire en sorte que la CSPAAT soit en position d'atteindre un ratio de provisionnement de 90 % à 110 % en l'espace de 20 ans.

En réponse à nos préoccupations et aux recommandations du rapport Arthurs, le gouvernement a adopté en juin 2012 le Règlement 141/12 pris en application de la Loi. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce règlement exige que la CSPAAT atteigne les ratios de suffisance suivants aux dates précisées :

- 60 % au plus tard le 31 décembre 2017;
- 80 % au plus tard le 31 décembre 2022;
- 100 % au plus tard le 31 décembre 2027.

Le gouvernement a également adopté en 2013 le Règlement de l'Ontario 338/13. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce règlement a modifié la façon dont la CSPAAT calcule le ratio de suffisance en modifiant la méthode utilisée pour évaluer son actif et son passif. Notre Bureau était d'accord avec ce changement.

La CSPAAT publie des rapports trimestriels sur la suffisance ainsi qu'un rapport annuel audité sur la suffisance à l'intention de ses intervenants. Au 31 décembre 2014, en vertu du Règlement 141/12 modifié par le Règlement 338/13, la CSPAAT a déclaré un ratio de suffisance de 70,9 % (en 2013, le ratio était de 63,0 %). La CSPAAT a donc

déjà atteint le ratio de provisionnement exigé au 31 décembre 2017.

La CSPAAT présente également au ministère du Travail au plus tard le 30 juin de chaque année une mise à jour annuelle du plan de suffisance décrivant les mesures prises pour améliorer son ratio de suffisance. Le plan le plus récent était daté du 18 juin 2015 et a été approuvé officiellement par le ministère du Travail le 25 août 2015.

La performance financière et opérationnelle de la CSPAAT était solide en 2014, comme le montre la **figure 8**, qui présente un résumé des résultats d'exploitation et de la dette non provisionnée de la CSPAAT par rapport à 2013.

La performance opérationnelle solide et continue enregistrée par la CSPAAT en 2014 découlait de la croissance des revenus tirés des primes, des résultats améliorés liés au retour au travail des travailleurs et des rendements de placement plus élevés que prévu (10,3 % par rapport à la cible de 6,0 %).

Toutefois la capacité de la CSPAAT à maintenir son ratio de suffisance actuel, d'atteindre les ratios de suffisance prescrits pour 2022 et 2027 et de maintenir sa solide performance financière demeure liée à une grande incertitude concernant les coûts des prestations, les revenus tirés des primes et les rendements de placement dans le futur.

Compte tenu de l'engagement du gouvernement et de la CSPAAT à régler la dette non provisionnée et des progrès réalisés par la CSPAAT en ce sens jusqu'ici, nous appuyons le maintien de sa classification comme fiducie pour l'exercice 2014-2015 et, par conséquent, l'exclusion de sa dette non provisionnée du passif de la province. Cependant, nous continuerons de surveiller les progrès que la CSPAAT accomplit pour atteindre les ratios de suffisance prescrits, et réviserons notre position au besoin.

**Figure 8 : Résultats d'exploitation et passif non provisionné de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, 2014 et 2013 (en millions de dollars)**

Sources des données : États financiers de la CSPAAT et Rapport du quatrième trimestre de 2014 à l'intention des intervenants de la CSPAAT

	2014	2013
<b>Produits</b>		
Primes	4 467	4 387
Revenu de placement net	1 927	2 042
	<b>6 394</b>	<b>6 429</b>
<b>Charges</b>		
Coûts des prestations	2 623	2 856
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	59	62
Charges administratives et autres charges	358	397
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	276	267
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	296	(840)
	<b>3 612</b>	<b>2 742</b>
<b>Total du résultat global</b>	<b>2 782</b>	<b>3 687</b>
Moins : participations ne donnant pas le contrôle	(242)	(264)
<b>Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT</b>	<b>2 540</b>	<b>3 423</b>
<b>Passif non provisionné</b>	<b>8 098</b>	<b>10 638</b>

## Vente de Hydro One Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.

En avril 2015, le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux a estimé que Hydro One valait entre 13,5 et 15 milliards de dollars; selon cette estimation, la province pourrait tirer 9 milliards de dollars de la vente de 60 % de Hydro One.

Le gouvernement a adopté la *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario* (la Loi) en juin 2015 pour autoriser la vente de 60 % de Hydro One Inc. et a annoncé qu'il comptait lancer un premier appel public à l'épargne portant sur environ 15 % d'actions ordinaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

La Loi exige que la province, qui est actuellement l'unique actionnaire de Hydro One, conserve au moins 40 % des actions de l'entreprise. Elle stipule également qu'aucun autre actionnaire ne peut détenir à lui seul plus de 10 % des capitaux propres.

À compter du 4 décembre 2015, la Loi enlève au Bureau de la vérificatrice générale la capacité de soumettre les activités de Hydro One à des audits de l'optimisation des ressources et d'en faire rapport. Par conséquent, notre audit récent de la gestion des activités de transport et de distribution d'électricité de Hydro One, que nous avons entrepris avant le dépôt de la Loi, sera notre dernier audit de l'optimisation des ressources de l'entreprise.

Au 4 décembre 2015, nous aurons encore accès aux comptes de Hydro One et aux renseignements nécessaires pour nous permettre de mener notre audit annuel des états financiers consolidés de la province et d'émettre une opinion à leur égard.

Le gouvernement poursuivait par ailleurs la vente de Hydro One Brampton Networks Inc. qui devrait rapporter à la province environ 607,0 millions de dollars, déduction faite des révisions de prix. La vente est conditionnelle à la liquidation d'un montant d'environ 193,0 millions

de dollars que Hydro One Brampton Networks doit à Hydro One. En avril 2015, le gouvernement a annoncé qu'il avait accepté une offre spontanée faite par trois entreprises de distribution locales, à savoir Enersource Corporation, Powerstream Holdings Inc. et Horizon Holdings Inc., pour fusionner avec Hydro One Brampton Networks.

Hydro One Brampton Networks est une importante entreprise de services publics en pleine croissance et pleinement opérationnelle qui exerce ses activités dans un milieu fortement réglementé; l'entreprise réalise des profits chaque année. Elle représente donc un risque faible pour les investisseurs éventuels et aurait vraisemblablement suscité beaucoup d'intérêt si elle avait fait l'objet d'une vente publique dans un processus concurrentiel. Toutefois, puisque la province n'a pas eu recours à un processus concurrentiel ouvert et transparent pour la vente de Hydro One Brampton Networks, il est impossible de déterminer si la province a obtenu la valeur maximale quand elle a accepté l'offre spontanée pour la vente. Néanmoins, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par Hydro One et par le ministère de l'Énergie, nous estimons que l'offre spontanée de 607,0 millions de dollars est une offre raisonnable pour Hydro One Brampton Networks et qu'elle procure à la province un rendement équitable sur son investissement. Hydro One a investi 223,0 millions de dollars dans Hydro One Brampton Networks depuis l'achat de l'entreprise en 2000 et le gouvernement investira 193,0 millions de dollars pour liquider la dette de l'entreprise.

La fusion de Hydro One Brampton Networks et des trois entreprises de services publics acheteuses créera la deuxième entreprise de distribution locale en importance dans la province d'après le nombre de clients. Le Conseil consultatif de la première ministre, qui a recommandé d'accepter l'offre spontanée, a souligné que le regroupement des petites entreprises de services publics avait été privilégié pour réaliser des gains d'efficacité et les avantages en découlant pour les contribuables.

Le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende transférant la totalité de ses actions dans Hydro One Brampton Networks ainsi que la dette de 193,0 millions de dollars et les intérêts courus de 3,0 millions de dollars à la province. La vente de l'entreprise de Brampton était toujours en cours en octobre 2015 et sujette à l'approbation de la Commission de l'énergie de l'Ontario et des municipalités auxquelles appartiennent les autres entreprises de distribution locales.

## Recours aux normes comptables prévues par la loi

Jusqu'à maintenant, le CCSP a réussi en grande partie à faire reconnaître ses normes par les administrations fédérales, territoriales et locales comme base de la préparation de leurs états financiers.

Toutefois, quand l'élaboration des normes vise à traiter des opérations de plus en plus complexes – surtout si les normes ont une incidence importante sur la comptabilisation et l'évaluation d'opérations ayant un effet sur le déficit ou l'excédent annuel d'un gouvernement ou sur sa dette nette –, les gouvernements sont moins enclins à adopter les normes du CCSP en raison de la volatilité pouvant en découler dans les résultats annuels.

Comme mentionné dans notre *Rapport annuel 2014*, certaines administrations canadiennes ont commencé, dans certaines circonstances, à adopter des traitements comptables particuliers par voie législative, au lieu d'appliquer des normes comptables établies de façon indépendante. C'est le cas de l'Ontario qui, à plusieurs reprises ces dernières années, a adopté des lois ou modifié des règlements afin de prescrire des conventions comptables pour les entités du secteur public et pour ses états financiers consolidés.

Nous avons fait valoir en 2008 que l'adoption de principes comptables par voie législative plutôt que dans le cadre d'un processus consultatif

indépendant, comme celui du CCSP, constituait un précédent inquiétant. Bien que les traitements comptables prescrits par la loi n'aient pas encore entraîné de dérogations importantes aux normes du CCSP dans les états financiers consolidés de la province, le risque d'inexactitudes importantes à l'avenir s'est accru. Voici un résumé chronologique des changements :

- En vertu de la *Loi de 2008 permettant d'investir dans l'Ontario* (la Loi) et de son règlement d'application, le gouvernement peut fournir des transferts supplémentaires aux bénéficiaires admissibles à partir des excédents imprévus déclarés dans ses états financiers consolidés. Tous les transferts effectués en vertu de la Loi sont comptabilisés dans les charges du gouvernement pour l'exercice en question, sans égard aux normes comptables du CCSP.
- Des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'éducation* et à la *Loi sur l'administration financière* au cours de l'exercice 2009-2010. Les modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* précisaient que le gouvernement pourrait prescrire des normes comptables conseils scolaires de l'Ontario que les conseils scolaires de l'Ontario devraient appliquer pour préparer leurs états financiers. Les modifications apportées à la *Loi sur l'administration financière* permettent au gouvernement de prescrire les normes comptables pour toutes les entités publiques ou non publiques dont les états financiers sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.
- En 2011, en vertu d'un règlement pris en application de la *Loi sur l'administration financière*, Hydro One, entreprise publique en propriété exclusive de l'Ontario, devait préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis, le gouvernement a ordonné à une autre entreprise publique en propriété exclusive, Ontario Power



Generation (OPG), de faire de même. Les règles comptables des États-Unis permettent aux entités à tarifs réglementés de reporter des charges courantes aux exercices ultérieurs. La directive du gouvernement sur l'application des normes américaines visait à préparer l'adoption au Canada des Normes internationales d'information financière (IFRS), lesquelles n'autorisaient pas à l'époque de tels reports.

- En vertu de la réglementation ontarienne en vigueur, les bénéficiaires de transferts en capital et de transferts d'immobilisations corporelles doivent comptabiliser ces transferts à titre d'apports en capital reportés. Les bénéficiaires doivent comptabiliser les montants transférés dans leurs revenus au même taux que les charges d'amortissement constatées pour les actifs associés. Nous appuyons depuis toujours cette méthode comptable, parce que nous croyons qu'elle reflète mieux la réalité économique des opérations sous-jacentes et qu'elle est conforme aux principes comptables généralement reconnus. Toutefois, de nombreux intervenants interprètent différemment les normes du CCSP dans ce domaine.
- Le budget de 2012 a apporté d'autres modifications à la *Loi sur l'administration financière* pour conférer au gouvernement les pleins pouvoirs de prendre des règlements concernant les conventions et les pratiques comptables utilisées pour préparer ses états financiers consolidés.

Nous avons soulevé la question du traitement comptable adopté par voie législative à plusieurs reprises dans nos rapports annuels précédents, mais je continuerai de la soulever, car nous sommes d'avis qu'il est très important que l'Ontario continue de préparer ses états financiers en conformité avec les normes comptables généralement reconnues, plus précisément celles du CCSP, afin de maintenir sa crédibilité financière.

À titre d'auditrice de ces états financiers, je suis tenue d'indiquer si, à mon avis, « les états financiers

consolidés de l'Ontario, tels qu'ils figurent dans les comptes publics, sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ». Si le déficit ou l'excédent déclaré par le gouvernement en conformité avec les normes comptables prescrites par la loi différerait sensiblement de ce qu'il serait selon les normes du CCSP, je n'aurais d'autre choix que d'inclure une réserve dans mon opinion.

Année après année depuis 22 ans, notre Bureau a pu émettre une opinion sans réserve sur les états financiers du gouvernement. J'espère sincèrement que nous pourrions continuer à faire de même. C'est pourquoi je continuerai de soulever dans les rapports annuels futurs la question du risque des traitements comptables adoptés par voie législative.

## Dossiers importants en matière de comptabilité

Comme nous l'avons dit précédemment, nous sommes d'avis que les normes du CCSP sont les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer les états financiers consolidés, car elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de l'excédent ou du déficit sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes et permettent ainsi aux législateurs et au public d'évaluer la gestion gouvernementale des fonds publics. Il convient de souligner que le budget approuvé de l'Ontario est préparé sur la même base que ses états financiers consolidés.

Toutefois, le dégagement d'un consensus parmi les différents intervenants, notamment les préparateurs et les auditeurs des états financiers, quant aux normes comptables les plus adéquates pour le secteur public représente un défi pour le CCSP.

Nous examinons trois dossiers importants en matière de comptabilité (les instruments financiers, la comptabilité des activités à tarifs réglementés et les paiements de transfert) qui ont représenté un

défi pour le CCSP au cours des dernières années. La norme comptable définitive adoptée par le CCSP aura des répercussions sur la façon dont la province comptabilise ces éléments et aura une incidence importante sur les résultats financiers déclarés par la province.

## Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent la dette provinciale et les instruments dérivés, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme. Le projet du CCSP portant sur l'élaboration d'une nouvelle norme pour les rapports sur les instruments financiers a commencé en 2005. L'une des questions importantes liées à ce projet consistait à déterminer si les états financiers d'un gouvernement devraient tenir compte des changements de la juste valeur des contrats dérivés qu'il détient et, en particulier, si ces changements devraient avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit annuel.

En mars 2011, le CCSP a approuvé une nouvelle norme comptable pour le secteur public sur les états financiers, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. La nouvelle norme fournit des indications sur le traitement des instruments financiers du gouvernement et elle est semblable aux normes comparables visant le secteur privé.

L'une de ses principales exigences est que certains instruments financiers, notamment les instruments dérivés, soient comptabilisés à la juste valeur; les profits et les pertes non réalisés sur ces instruments sont comptabilisés annuellement dans un nouvel état des gains et pertes de réévaluation.

Pour la préparation de leurs états financiers, certaines administrations au Canada, dont l'Ontario, ne sont pas en faveur de l'adoption des réévaluations à la juste valeur et de la comptabilisation des gains et pertes non réalisés. L'Ontario estime que les instruments dérivés servent uniquement à atténuer les risques liés aux devises étrangères et aux taux d'intérêt des avoirs en titres de créance à long terme, et il affirme avoir l'intention et la capacité de détenir ces instruments dérivés jusqu'à

l'échéance des titres de créance associés. Par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation sur les instruments dérivés et leur dette sous-jacente s'annuleraient mutuellement sur la période totale pendant laquelle les instruments dérivés sont détenus et n'auraient donc pas d'incidence économique véritable sur le gouvernement. Ce dernier soutient que la comptabilisation annuelle des gains et des pertes théoriques l'obligerait à déclarer la volatilité même que les instruments dérivés cherchent à éviter. À son avis, cela ne traduit pas fidèlement la réalité économique de ses opérations financières et ne répondrait pas aux besoins du public en matière d'information financière transparente.

En réponse aux préoccupations des gouvernements, le CCSP s'est engagé à revoir la nouvelle norme sur les instruments financiers avant décembre 2013. Le CCSP a terminé son examen du chapitre SP 2601, Conversion des devises et du chapitre SP 3450, Instruments financiers et a confirmé, en février 2014, le bien-fondé des principes sous-jacents de la nouvelle norme.

Initialement, le CCSP avait reporté la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles normes aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Toutefois, en 2015, il a de nouveau reporté la date d'entrée en vigueur des nouvelles normes au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour les ordres supérieurs de gouvernement afin de permettre une étude plus approfondie des différentes solutions pour la communication de l'information en lien avec ces instruments financiers complexes.

Nous avons recommandé dans le passé et continuons de recommander un dialogue continu entre le Bureau de la vérificatrice générale et le Bureau du contrôleur provincial pour que nous puissions examiner ensemble les sujets de préoccupation communs pendant que le CCSP réévalue la norme en vue de sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Comptabilité des activités à tarifs réglementés

Les pratiques comptables des activités à tarifs réglementés ont été élaborées pour tenir compte

de la nature particulière des entités, telles que les services publics d'électricité, dont les tarifs sont réglementés. Ces dernières années, nous avons exprimé des préoccupations quant à la pertinence de la comptabilisation des actifs et passifs liés aux activités à tarifs réglementés dans les états financiers consolidés de la province.

La comptabilité des activités à tarifs réglementés est utilisée par deux entreprises publiques de la province, à savoir Ontario Power Generation Inc. (OPG) et Hydro One, dont les tarifs facturés aux clients sont approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario, un organisme de réglementation établi par le gouvernement.

L'organisme de réglementation autorise souvent l'entité à reporter aux exercices futurs certains coûts de l'exercice en cours recouverts auprès des contribuables, et ces coûts reportés sont normalement constatés en vertu de la comptabilité des activités à tarifs réglementés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière de l'entité. Selon les principes comptables utilisés normalement, ces coûts seraient passés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Nous avons accepté ce traitement comptable des activités à tarifs réglementés, car il est autorisé par les principes comptables généralement reconnus du Canada, même si nous nous demandons si les actifs liés aux activités à tarifs réglementés devraient être considérés comme des actifs « de bonne foi » dans les états financiers consolidés du gouvernement.

Nous faisons remarquer que comme le gouvernement contrôle à la fois l'organisme de réglementation et l'entité réglementée, il exerce une grande influence sur la détermination des coûts que l'entité comptabilisera au cours d'un exercice donné. Au bout du compte, cela pourrait avoir un effet sur les tarifs d'électricité et sur le déficit ou l'excédent annuel déclaré par le gouvernement.

L'utilisation de la comptabilité des activités à tarifs réglementés fait l'objet d'un examen par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) et par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada. Elle est encore temporairement

autorisée dans certaines circonstances aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada.

La question remonte à décembre 2009 quand le CNC a exigé que les entreprises qui doivent rendre des comptes au public adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Toutefois, plusieurs entités à tarifs réglementés se sont dites préoccupées à l'époque par les répercussions du changement sur la communication de leurs résultats, car les IFRS ne donnaient pas d'indications sur la comptabilité des activités à tarifs réglementés.

En raison de l'incertitude entourant la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le gouvernement de l'Ontario a adopté en 2011 un règlement qui permettait à OPG et à Hydro One de préparer leurs états financiers conformément aux normes comptables généralement reconnues aux États-Unis, puis il leur a ensuite ordonné de procéder de cette façon.

Ces normes exigent expressément que les entités utilisent la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Toutefois, les activités d'OPG et de Hydro One sont comptabilisées et consolidées dans les états financiers de la province selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Dans nos rapports annuels précédents, nous faisons remarquer que l'époque de la comptabilité des activités à tarifs réglementés semblait tirer à sa fin pour les administrations comme le Canada qui passaient aux IFRS. Nos commentaires étaient fondés sur le fait qu'en janvier 2012, le CNC du Canada avait réitéré que toutes les entreprises publiques devaient préparer leurs états financiers en conformité avec les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. À ce moment, aucune norme ne traitait précisément des activités à tarifs réglementés et, par défaut donc, les normes IFRS n'autorisaient pas la comptabilité des activités à tarifs réglementés.

Toutefois, la situation a continué d'évoluer. Les États-Unis n'ont pas adopté les IFRS et continuent

d'autoriser la comptabilité des activités à tarifs réglementés. En mars 2012, afin de rapprocher les principes comptables généralement reconnus des États-Unis avec les IFRS, le CNC du Canada a prolongé d'un an la date de passage obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles. En septembre 2012, il a accordé une autre prolongation, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et de nouveau l'année suivante, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CNCI a publié une norme intermédiaire IFRS en janvier 2014 qui entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La norme intermédiaire facilitait l'adoption des IFRS par les entités à tarifs réglementés en leur permettant de continuer à appliquer les méthodes comptables existantes aux soldes de leurs comptes de report des activités à tarifs réglementés jusqu'à l'adoption des IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Essentiellement, la norme intermédiaire permet aux nouveaux adoptants des normes IFRS de continuer à reconnaître l'actif et le passif comptabilisés de leurs activités à tarifs réglementés. Elle y parvient en permettant aux entités à tarifs réglementés une adoption précoce de la norme IFRS 14 *Comptes de report réglementaires* jusqu'à ce que le CNCI termine son projet global sur la comptabilisation de ces actifs et passifs.

La comptabilité des activités à tarifs réglementés a une incidence importante sur les états financiers du gouvernement. Par exemple, OPG a constaté des actifs nets assujettis à la réglementation tarifaire totalisant 2,8 milliards de dollars au 31 mars 2015. La communication de l'information financière future selon une norme IFRS qui ne permet pas d'utiliser la comptabilité des activités à tarifs réglementés pourrait accroître la volatilité des résultats d'exploitation annuels d'OPG et de Hydro One. Il pourrait en découler de la volatilité dans le déficit ou l'excédent annuel de la province et cela pourrait avoir un effet sur les revenus du gouvernement et sur ses décisions en matière de dépenses.

Dans notre *Rapport annuel 2014*, nous avons indiqué que si le gouvernement continuait

d'ordonner à OPG et à Hydro One d'utiliser les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis pour préparer leurs états financiers pendant qu'il continue d'utiliser les anciens principes comptables généralement reconnus du Canada qui n'incluent pas les IFRS pour préparer les états financiers consolidés de la province, nous devons évaluer les différences qui découlent du fait que le gouvernement n'observe pas les normes comptables du CCSP et du CNC. Il nous faudra alors quantifier ces différences et si elles sont importantes, nous les traiterons vraisemblablement comme des erreurs dans les états financiers consolidés.

L'effet de la non-adoption des IFRS le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par OPG et Hydro One était négligeable dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Les périodes de déclaration d'OPG et de Hydro One sont différentes de celles de la province. Les changements découlant de la nouvelle norme dans leur information financière se reflèteront seulement dans les états financiers consolidés de 2015-2016 de la province.

Mon Bureau travaillera avec la Division du contrôleur provincial en 2015-2016 pour prévoir les changements en lien avec la consolidation d'OPG et de Hydro One à la suite d'une modification des normes comptables. Nous demanderons vraisemblablement une opinion des auditeurs externes d'OPG et de Hydro One attestant des différences entre les résultats communiqués dans leurs états financiers et la situation financière selon les IFRS et les PCGR américains.

## Paiements de transfert

Il y a quelques années, le CCSP a lancé le projet des transferts gouvernementaux pour résoudre plusieurs questions comptables liées aux transferts pécuniaires d'un ordre de gouvernement à un autre, y compris :

- la comptabilisation appropriée du financement pluriannuel qu'un gouvernement accorde à un autre;

- la clarification de l'autorisation requise pour comptabiliser les transferts à la fois par le gouvernement qui effectue le transfert et par le bénéficiaire du transfert;
- la clarification de la mesure dans laquelle les stipulations imposées par le cédant influent sur le moment de la constatation des transferts dans les comptes à la fois du cédant et du bénéficiaire;
- la comptabilisation appropriée des transferts utilisés pour acquérir ou construire des immobilisations corporelles.

En décembre 2010, après avoir tenu de longues discussions et publié plusieurs documents de consultation, le CCSP a approuvé une nouvelle norme sur les paiements de transfert, qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Un des points les plus difficiles que le CCSP a réglés dans l'élaboration de la norme concernait les modalités de la comptabilisation des transferts pluriannuels par les bénéficiaires. Si le gouvernement fédéral verse à une province, juste avant la fin de l'exercice, un transfert forfaitaire qui sera utilisé pour financer des services sur plusieurs années, la province doit-elle comptabiliser immédiatement le montant total de la subvention à titre de revenu ou constater le revenu étalé sur les années pendant lesquelles elle fournit les services financés par le gouvernement fédéral?

Une question similaire est soulevée au sujet des transferts de capitaux de la province à des entités telles que les conseils scolaires et les hôpitaux. Certains intervenants étaient d'avis qu'un transfert de capitaux devrait être constaté à titre de revenu au moment où le gouvernement bénéficiaire engage les dépenses qui le rendent admissible à la subvention. D'autres intervenants estimaient que ces transferts devraient être constatés à titre de revenu à mesure que les immobilisations corporelles acquises ou construites à l'aide des fonds transférés sont utilisées pour offrir des services publics.

La nouvelle norme recommande généralement que le gouvernement bénéficiaire constate un

transfert à titre de revenu après autorisation du transfert et satisfaction de tous les critères d'admissibilité. Cette exigence ne s'applique pas lorsque le gouvernement cédant crée un passif pour le gouvernement bénéficiaire en assujettissant l'utilisation du transfert à certaines conditions ou en l'obligeant à prendre certaines mesures pour conserver le transfert.

La norme précise également que les mesures et les communications du bénéficiaire, qui limitent l'utilisation des fonds transférés à un usage déterminé, peuvent créer une obligation. Pour satisfaire à la définition d'obligation du CCSP, il faut que l'entité n'ait pas la possibilité de s'y soustraire, il doit y avoir des sorties futures de ressources économiques pour la régler, et elle doit résulter d'opérations et d'événements antérieurs. La question de savoir si les faits et circonstances entourant un transfert donné appuient la constatation d'un passif relève du jugement professionnel. Si le transfert est réputé avoir créé un passif pour le gouvernement bénéficiaire, le transfert est reporté et comptabilisé à titre de revenu seulement à mesure que le passif est réglé.

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre *Rapport annuel 2013*, au lieu d'améliorer la cohérence et la comparabilité de la comptabilité des paiements de transfert, la nouvelle norme semble avoir créé de la confusion. Ses exigences sont vastes et sujettes à interprétation, ce qui crée des différences notables dans son application. Cela soulève des préoccupations, car les transferts représentent habituellement une activité gouvernementale importante et peuvent avoir une grande incidence sur les résultats déclarés. En 2014-2015, l'Ontario a constaté des charges découlant des paiements de transfert d'environ 50,0 milliards de dollars et des revenus au titre des transferts du gouvernement fédéral d'environ 22,0 milliards de dollars.

De nombreux intervenants avaient demandé au CCSP de modifier la norme sur les paiements de transfert en raison d'incohérences dans son interprétation et son application. Le CCSP est d'avis qu'il

doit recueillir plus de données empiriques avant d'envisager une modification de la norme.

Un aspect important pour lequel il a été difficile de dégager un consensus concerne la comptabilité des transferts reçus pour financer l'acquisition ou la construction d'immobilisations corporelles. Selon les circonstances, ces transferts peuvent être constatés à titre de revenus à leur réception, lorsque l'immobilisation est acquise ou construite ou durant sa durée de vie utile.

Nous sommes conscients de la controverse que suscite la nouvelle norme, mais nous estimons que la norme appuie la comptabilisation initiale des paiements de transfert et des contributions externes à titre d'apport de capital différé, tous deux constatés à titre de revenus durant la durée de vie utile des immobilisations corporelles associées, en fonction des conditions du transfert ainsi que des mesures et communications du bénéficiaire. Nous étions donc d'accord pour que le montant de 6,3 milliards de dollars en apports de capital reportés soit constaté en 2014-2015 dans les états financiers consolidés de la province au 31 mars 2015 (5,8 milliards de dollars en 2013-2014).

Le CCSP procède à un examen de la mise en oeuvre du chapitre *SP 3410, Paiements de transfert*, car il est conscient de l'existence de différentes interprétations et applications de la norme. Le CCSP espère, en procédant à l'examen de la mise en oeuvre, qu'il sera plus à même d'apprécier les difficultés de mise en oeuvre rencontrées par les parties prenantes, ainsi que la nature, l'étendue et la cause de toute question non encore résolue. Le CCSP a souligné qu'il utilisera les réponses à l'examen, ainsi que d'autres procédures, pour déterminer les prochaines étapes à suivre pour régler les questions touchant l'interprétation et l'application de la norme.

En septembre 2015, le CCSP a indiqué qu'il avait examiné les résultats préliminaires de l'examen de la mise en oeuvre du chapitre *SP 3410, Paiements de transfert*. Il a également discuté des options quant aux suites à donner au projet et a demandé à son

personnel de préparer un document sur ces options qu'il examinera à sa réunion de décembre 2015.

Nous attendons avec intérêt que le CCSP communique les résultats de l'examen quand il se sera penché sur les conclusions et sur la suite à leur donner.

## Initiatives du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

La présente section expose d'autres aspects que le CCSP a étudiés au cours de la dernière année et qui pourraient avoir un effet à l'avenir sur la préparation des états financiers consolidés de la province.

### Fondements conceptuels de la performance financière

Le cadre conceptuel existant du CCSP consiste en un ensemble d'objectifs et de principes fondamentaux interreliés qui favorisent l'élaboration de normes comptables uniformes. Son but est de conférer une certaine rigueur au processus de normalisation pour que les normes comptables soient objectives, crédibles et cohérentes et servent l'intérêt public.

En 2011, le CCSP a formé le Groupe de travail sur le cadre conceptuel en réponse aux préoccupations soulevées par plusieurs gouvernements concernant la définition existante des termes « revenu » et « charge » qui, à leur avis, serait une source de volatilité dans les résultats déclarés et compliquerait la comparaison des prévisions budgétaires et des chiffres réels. Le Groupe de travail avait pour mandat d'examiner la pertinence pour le secteur public des concepts et principes du cadre conceptuel actuel.

Le Groupe de travail a d'abord sollicité les commentaires des intervenants sur les composantes essentielles du cadre conceptuel,



car elles constitueront la base de l'évaluation des fondements conceptuels actuels de la performance financière. Dans ce but, le Groupe de travail a publié deux documents de consultation, l'un intitulé *Caractéristiques des entités du secteur public* et l'autre, *La mesure de la performance financière dans les états financiers du secteur public*. En général, les intervenants qui ont donné suite aux documents de consultation étaient d'accord avec les propositions principales.

En mars 2015, le Groupe de travail a publié un troisième document de consultation qui proposait un nouveau modèle d'information financière et un projet de principes portant sur les caractéristiques, les objectifs des états financiers, les caractéristiques qualitatives, les composantes ainsi que les normes de constatation, de mesure et de présentation propres au secteur public. Le Groupe de travail avait demandé que les commentaires sur le troisième document de consultation soient soumis au plus tard le 31 août 2015.

Le Groupe de travail élaborera ensuite un énoncé de principes au cours du quatrième trimestre de 2015 qui tiendra compte des commentaires reçus à l'égard des trois documents de consultation et proposera un nouveau cadre conceptuel et un nouveau modèle d'information financière pour les entités du secteur public.

## Amélioration des normes propres aux organismes sans but lucratif

Le Conseil des normes comptables (CNC) et le CCSP ont lancé un projet conjoint en 2011 visant à améliorer les normes comptables des organismes sans but lucratif, dont ceux sous contrôle gouvernemental. Ces normes sont appliquées par de nombreux organismes financés par le gouvernement de l'Ontario.

En avril 2013, le Groupe de travail mixte sur les organismes sans but lucratif, mis sur pied pour diriger ce projet, a publié un énoncé de principes renfermant 15 propositions, dont les principales stipulaient ce qui suit :

- les apports reçus seraient immédiatement comptabilisés comme revenus, sauf si leurs modalités donnent lieu à une obligation qui répond à la définition de passif;
- les organismes sans but lucratif publics présenteraient des indicateurs de la « dette nette », un état de la dette nette ainsi que des informations budgétaires;
- les organismes sans but lucratif publics suivraient les indications contenues dans le *Manuel de comptabilité pour le secteur public* de CPA Canada au sujet de la capitalisation, de l'amortissement, de la dépréciation et de l'aliénation des immobilisations corporelles;
- les actifs incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques (y compris les collections) ainsi que les intérêts économiques continueraient d'être comptabilisés dans les états financiers.

L'énoncé de principes a suscité beaucoup d'intérêt chez les intervenants des secteurs sans but lucratif publics et privés parce que les propositions qu'il contient devraient avoir de profondes répercussions sur les états financiers des organismes sans but lucratif. Par exemple, l'énoncé de principes propose d'éliminer la capacité d'un organisme sans but lucratif de reporter les apports de capital et de comptabiliser ces montants comme revenus conformément à l'amortissement comptabilisé sur l'immobilisation corporelle connexe. L'énoncé de principes propose de comptabiliser les apports de capital comme revenus sauf dans les cas où l'apport donne naissance à une obligation qui répond à la définition de passif.

De nombreux intervenants d'organismes sans but lucratif craignent qu'il y ait une distorsion des résultats annuels de l'organisme s'il n'est pas autorisé à suivre la pratique comptable traditionnelle du report des apports de capital sur la durée de vie utile de l'immobilisation corporelle connexe.

De plus, la modification proposée mettra en question la capacité de la province de tenir les organismes sans but lucratif sous contrôle gouvernemental responsables de présenter des budgets

équilibrés dans les exercices ultérieurs où l'amortissement sera comptabilisé sur l'immobilisation corporelle pour laquelle l'apport de capital a été comptabilisé comme revenus dans un exercice antérieur. Le CNC et le CCSP ont reçu environ 300 lettres de commentaires à ce sujet. Ils les analysent et planifient les prochaines étapes du processus.

## Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le but de ce projet est d'élaborer une norme qui traite de l'information relative aux obligations juridiques liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle faisant actuellement l'objet d'un usage productif. Par exemple, il peut y avoir des obligations associées à la mise hors service d'une installation de production d'électricité.

En août 2014, le CCSP a publié un énoncé de principes qui propose la création d'un nouveau chapitre portant sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par une entité du secteur public. Les principaux éléments de l'énoncé de principes sont les suivants :

- Une obligation liée à la mise hors service doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique, implicite ou morale d'engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle.
- Au moment de la comptabilisation initiale, l'entité ferait augmenter du même montant que le passif la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe. Par conséquent, la comptabilisation initiale d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations augmentera la dette nette déclarée par l'entité du secteur public.
- L'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations doit inclure les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service, notamment les coûts au titre de l'exploitation, de l'entretien et du suivi de l'immobilisation.

- Le recours à une technique d'actualisation est souvent la meilleure méthode pour estimer le passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service.
- La valeur comptable du passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service doit être revue à chaque date de déclaration financière.
- Les réévaluations ultérieures du passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service peuvent entraîner soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle en cause soit une charge.

Le CCSP avait demandé aux intervenants de faire parvenir leurs commentaires sur l'énoncé de principes au plus tard le 21 novembre 2014 et il examine actuellement les commentaires reçus. Il prévoit d'élaborer un exposé-sondage au deuxième trimestre de 2016.

## Revenus

Deux sources importantes de revenus gouvernementaux – les paiements de transfert et les revenus fiscaux – sont examinées dans le chapitre *SP 3410 Paiements de transfert* et dans le chapitre *SP 3510 Recettes fiscales* du *Manuel de comptabilité pour le secteur public (le Manuel)* de CPA Canada. Toutefois, le *Manuel* n'aborde pas de façon spécifique les autres revenus.

En septembre 2011, le CCSP a approuvé une nouvelle proposition de projet sur les revenus pour remédier aux indications limitées du *Manuel* sur les revenus courants dans le secteur public. Le CCSP n'a pas entrepris le projet de revoir les normes actuelles sur les revenus, mais visait plutôt à mettre en place des indications générales pour répondre aux questions concernant le moment de constater les revenus et la façon de les mesurer et de les présenter dans les états financiers.

En août 2013, le CCSP a publié un énoncé de principes dont les propositions pourraient avoir une incidence sur la comptabilisation d'un large éventail de revenus. Le but du projet et de l'énoncé de principes est de publier un nouveau chapitre portant

sur les revenus qui s'appliqueraient aux entités du secteur public qui appliquent le *Manuel*.

L'énoncé de principes :

- met l'accent sur deux principales sources de revenus :
  - les opérations avec contrepartie,
  - les opérations unilatérales (sans contrepartie);
- souligne que l'existence d'une obligation de prestation pour l'entité du secteur public qui reçoit le revenu est l'élément caractéristique d'une opération avec contrepartie;
- définit une obligation de prestation comme étant une promesse exécutoire de fournir un bien ou un service;
- reconnaît que les revenus d'opérations avec contrepartie constituent pour l'entité du secteur public le respect des obligations de prestation;
- constate les revenus unilatéraux lorsque l'entité du secteur public a un pouvoir de revendiquer des ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques;
- permet que les revenus ne soient pas réduits lorsque la recouvrabilité est incertaine; une provision correspondante pour créances douteuses est plutôt établie pour la créance connexe.

La prochaine étape du projet est la publication d'un exposé-sondage au troisième trimestre de 2016.

## Avantages sociaux

En décembre 2014, le CCSP a approuvé un projet sur les avantages sociaux pour améliorer les chapitres actuels en tenant compte des modifications qui ont été apportées aux concepts comptables connexes et des nouveaux types de régimes de retraite qui ont vu le jour depuis la publication des chapitres actuels il y a des dizaines d'années.

Le projet vise à examiner les chapitres existants, *SP 3250 Avantages de retraite* et *SP 3255 Avantages*

*postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi*. La première étape portera sur les principaux points à revoir, entre autres, le report des écarts entre résultats et prévisions, le taux d'actualisation, les régimes à risques partagés, les régimes interemployeurs à prestations déterminées et les congés de maladie acquis. La deuxième étape visera à déterminer comment comptabiliser les nouveaux types de régimes de retraite.

L'appel à commentaires est en cours d'élaboration. Le CCSP prévoit d'approuver l'appel en mars 2016.

## Opérations entre apparentés

Le CCSP a lancé un projet en septembre 2010 dans le but d'adopter une nouvelle norme comptable visant à définir un apparenté dans le secteur public et à décrire les exigences en matière d'évaluation et d'information relatives aux apparentés et à leurs opérations. Les opérations entre apparentés ne peuvent pas s'effectuer selon les mêmes modalités que les opérations entre non apparentés; de l'information détaillée permet aux utilisateurs d'évaluer l'effet des opérations entre apparentés sur la situation et la performance financières de l'entité déclarante.

À la suite de la publication de plusieurs documents aux fins de commentaires, dont un exposé-sondage et un deuxième exposé-sondage, le CCSP a publié un troisième exposé-sondage pour solliciter les commentaires du public en 2014. Ce nouvel exposé-sondage proposait de créer deux chapitres sur les opérations entre apparentés dans le *Manuel de comptabilité pour le secteur public* : *Information relative aux apparentés* et *Opérations interentités*.

Le premier chapitre proposé, *Information relative aux apparentés*, vise à définir un apparenté et à fournir des indications sur la communication de renseignements suffisants sur les modalités des opérations entre apparentés. Les propositions principales comprises dans ce chapitre sont les suivantes :

- Deux parties sont des apparentés lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer un contrôle exclusif ou partagé sur l'autre. Deux ou plusieurs parties sont des apparentés lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun ou partagé.
- Les principaux dirigeants et leurs proches parents sont inclus dans la définition d'apparentés; toutefois, la norme n'exige pas de fournir des informations sur les régimes de rémunération, les indemnités pour frais et les autres paiements semblables couramment consentis aux principaux dirigeants pour services rendus. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer si une personne fait partie ou non des principaux dirigeants d'une entité.
- Deux entités qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun peuvent être apparentées si cette personne est en mesure d'exercer une influence sur les politiques des deux entités lorsqu'elles interagissent.
- Les renseignements communiqués doivent comprendre de l'information adéquate sur la nature de la relation avec les apparentés ayant pris part aux opérations, notamment les types d'opérations entre apparentés qui ont été comptabilisées, les montants comptabilisés pour les opérations, par rubrique des états financiers, la base d'évaluation utilisée, le montant des soldes à la fin de la période et les modalités qui se rattachent aux soldes.
- Il est obligatoire de fournir des informations seulement lorsque les opérations et les faits où interviennent des apparentés ont (ou pourraient avoir) une incidence financière importante sur les états financiers.
- La détermination des opérations entre apparentés à communiquer et du niveau de détails à fournir est une question de jugement.

L'objet du second chapitre, *Opérations inter-entités*, est de fournir des indications sur la comptabilisation des opérations qui ont lieu entre des organismes sous le contrôle commun d'une entité

gouvernementale. Les propositions les plus importantes sont les suivantes :

- Les opérations interentités conclues dans le cours normal des activités et selon des modalités semblables à celles qui auraient normalement été adoptées si les entités avaient agi dans des conditions de pleine concurrence doivent être comptabilisées à la valeur d'échange. Les opérations conclues dans le cours normal des activités d'une entreprise sont habituellement liées aux revenus et aux charges de fonctionnement courant et elles ne comprennent pas le transfert d'actifs et de passifs.
- Les transferts d'actifs et de passifs des entités sont évalués d'après le montant de la contrepartie reçue en échange :
  - si la contrepartie reçue correspond approximativement à la juste valeur des actifs ou passifs transférés, l'opération doit être évaluée à la valeur d'échange;
  - si le transfert d'actifs ou de passifs a été effectué pour une valeur symbolique ou sans contrepartie, l'opération doit être évaluée à la valeur comptable par le prestataire et à la valeur comptable ou à la juste valeur par le bénéficiaire;
  - dans tous les autres cas, l'opération doit être évaluée à la valeur comptable.
- Les coûts attribués et les recouvrements doivent être évalués à la valeur d'échange.

Le CCSP a accueilli les commentaires sur les nouvelles propositions jusqu'au milieu de septembre 2014. Après avoir discuté des réponses et des modifications proposées par le groupe de travail pour tenir compte des commentaires, le CCSP a approuvé en décembre 2014 deux nouveaux chapitres dans le *Manuel*, à savoir *Informations relatives aux apparentés* et *Opérations interentités*, et les a publiés en février 2015. Les nouvelles normes s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. L'adoption anticipée est permise. Ces chapitres s'appliqueraient prospectivement.

## Questions législatives

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale est tenue de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor publiés au cours de l'année. Elle est également tenue, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

### Approbation des dépenses par l'Assemblée législative

Peu après la présentation de son budget, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative des budgets détaillés faisant état des dépenses que les divers ministères prévoient d'engager dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses (le Comité) examine le budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative un rapport sur les budgets examinés. Des motions d'adoption pour chacun des budgets des dépenses sélectionnés par le Comité, à la suite d'un rapport du Comité, sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant au plus deux heures, puis font l'objet d'un vote. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés être adoptés par le Comité, présentés à l'Assemblée législative et approuvés par celle-ci.

Une fois les motions d'adoption approuvées, il reste à l'Assemblée législative à donner son approbation finale au pouvoir de dépenser en approuvant une loi de crédits, qui précise les montants pouvant être dépensés par les ministères et les bureaux législatifs, comme indiqué dans le budget des dépenses. Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses qu'elle autorise constituent des crédits votés. La *Loi de crédits de 2015* portant sur l'exercice terminé le 31 mars 2015 a reçu la sanction royale le 31 mars 2015.

La Loi de crédits reçoit la sanction royale seulement après le début de l'exercice, voire même après qu'il est terminé, donc le gouvernement a habituellement besoin qu'on lui accorde un pouvoir de dépenser provisoire avant l'adoption de la loi. Pour l'exercice 2014-2015, l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits pour 2014-2015* (Loi de crédits provisoires), qui a reçu la sanction royale le 24 juillet 2014. Elle a autorisé le gouvernement à engager des dépenses de la fonction publique d'au plus 87,3 milliards de dollars, des investissements de 2,3 milliards et des dépenses des bureaux des fonctionnaires de l'Assemblée de 135,3 millions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La Loi de crédits provisoires autorisait le gouvernement à engager des dépenses entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, date à laquelle la *Loi de crédits de 2015* a reçu la sanction royale. Le pouvoir de dépenser conféré par la Loi de crédits provisoires est temporaire, et cette loi a été abrogée lorsque la *Loi de crédits de 2015* a reçu la sanction royale. La *Loi de crédits de 2015* a aussi fait passer de 135,3 à 141 millions de dollars les dépenses totales autorisées des bureaux de l'Assemblée législative.

### Mandats spéciaux

Si l'Assemblée législative ne siège pas, le paragraphe 1.0.7 de la *Loi sur l'administration financière* permet l'établissement d'un mandat spécial autorisant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation insuffisante. Ces mandats sont autorisés par décret et approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, un mandat spécial totalisant 34 668 194 400 \$ a été autorisé par un décret daté du 5 mai 2014. Ce mandat spécial était nécessaire parce que l'Assemblée législative ne siégeait pas et qu'elle n'avait prévu aucune affectation de crédits pour les dépenses gouvernementales requises. Le mandat spécial

a donc autorisé les ministères et les bureaux de l'Assemblée législative à engager des dépenses entre le 5 mai 2014 et le 24 juillet 2014, date à laquelle la Loi de crédits provisoires a reçu la sanction royale.

## Arrêtés du Conseil du Trésor

Le paragraphe 1.0.8 de la *Loi sur l'administration financière* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est jugée insuffisante aux fins escomptées. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante des dépenses qui seront engagées au titre d'autres crédits votés qui ne seront pas épuisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant la clôture de l'exercice du gouvernement. Le gouvernement estime que l'exercice est clos après les redressements découlant de notre audit et le dépôt des Comptes publics devant l'Assemblée législative.

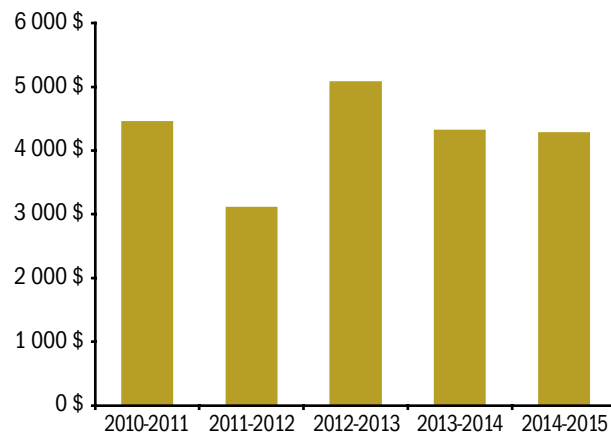
Même si la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* a été abrogée et rééditée dans la *Loi sur l'administration financière* en décembre 2009, le paragraphe 5(4) de la loi abrogée a été maintenu et autorise le Conseil du Trésor à déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Cette délégation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle délégation. Depuis 2006, le Conseil du Trésor a délégué aux ministres le pouvoir de prendre des arrêtés pour les transferts entre des programmes au sein de leur ministère et au président du Conseil du Trésor pour les transferts entre programmes ministériels et les affectations de crédits supplémentaires à même la réserve pour éventualités. Les affectations de crédits supplémentaires sont des arrêtés du Conseil du Trésor, suivant lesquels l'affectation de crédits est compensée par la réduction du montant disponible dans le fonds de prévoyance central du gouvernement.

La **figure 9** présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés publiés par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices, et la **figure 10** résume, par mois de publication, les arrêtés du Conseil du Trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs. Les arrêtés diffusés en 2014-2015 devraient être publiés dans *La Gazette de l'Ontario* en décembre 2015. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor publiés en 2014-2015, indiquant les montants autorisés et dépensés, est reproduite à l'annexe 4 du présent rapport.

**Figure 9 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor, de 2010-2011 à 2014-2015 (en millions de dollars)**

Source des données : Conseil du Trésor



**Figure 10 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor par mois en 2014-2015**

Source des données : Conseil du Trésor

Mois de publication	N <sup>bre</sup>	Autorisé (en millions de dollars)
Avril 2014 – février 2015	36	2 753
Mars 2015	40	1 170
Avril 2015	4	4
Juillet 2015	1	364
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>4 291</b>



## Transferts autorisés par la Commission de régie interne

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que la vérificatrice générale en fasse mention dans son rapport annuel. La **figure 11** montre les transferts effectués dans le crédit 201 du Budget des dépenses 2014-2015.

### Créances irrécouvrables

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, autoriser par décret la radiation des comptes de tout montant dû à la Couronne qui fait l'objet d'un règlement ou qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être déclarés dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le montant total de 354,5 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 390,1 millions de dollars en 2013-2014). Les sommes suivantes ont été radiées en 2014-2015 :

- 107,4 millions de dollars irrécouvrables au titre de la taxe de vente au détail (146,7 millions de dollars en 2013-2014);
- 101,1 millions de dollars irrécouvrables au titre de l'impôt sur les sociétés (104,3 millions de dollars en 2013-2014);
- 59,7 millions de dollars irrécouvrables au titre de débiteurs dans le cadre du Programme de soutien aux étudiants (68,0 millions de dollars en 2013-2014);

**Figure 11 : Transferts autorisés concernant le Bureau de l'Assemblée législative, 2014-2015**

Source des données : Commission de régie interne

Du :		\$
Poste 10	Services de soutien aux bureaux des députés	(350 000)
Au :		
Poste 8	Services de soutien aux groupes parlementaires	350 000

- 20,3 millions de dollars irrécouvrables au titre des taxes sur le tabac (4,4 millions de dollars en 2013-2014);
- 11,8 millions de dollars irrécouvrables au titre de débiteurs dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (8,6 millions de dollars en 2013-2014);
- 7,2 millions de dollars irrécouvrables au titre de débiteurs reliés à la faillite d'une entreprise forestière (0,1 million de dollars en 2013-2014);
- 47,0 millions de dollars irrécouvrables au titre d'autres débiteurs fiscaux et non fiscaux (58,0 millions de dollars en 2013-2014).

Le volume 2 des Comptes publics de 2014-2015 résume les radiations ventilées par ministère. Conformément aux conventions comptables appliquées dans la préparation des états financiers consolidés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. La majeure partie des montants radiés avait déjà été passée en charges dans les états financiers consolidés du gouvernement. La radiation réelle des montants dans les comptes devait tout de même être approuvée par décret.